

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 09/12/2015**

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente;  
MM. D. Servais, D. Lerusse, Echevins;  
Mmes. M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. C. Linsmeau,  
Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;  
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale.

Excusé : F. Caprasse, Echevin

M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais, conseillers communaux se retirent avant l'objet 01 de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'approbation de 2 cahiers spécial des charges

Après le vote par 9 voix pour et 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) ce point est ajouté.

J. Pirson, Conseillère communale demande le report de l'objet 03 de l'ordre du jour. (Budget CPAS).

Après le vote par 3 voix pour et 9 contre (M. Dombret, L. Delathuy D. Servais, D. Lerusse, M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, C. Linsmeau, P. Vanesse) ce point n'est pas reporté.

M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais, conseillers communaux quittent la séance du Conseil.

Vu le règlement d'ordre intérieur du 27/12/2012 ;

Vu l'article L1122-17 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais, conseillers communaux ont quitté la séance du Conseil ;

Considérant qu'il reste 9 conseillers sur 13 et que par conséquent le quorum de présence est maintenu ;

**DECIDE**

De poursuivre la séance du conseil communal du 09/12/2015

**Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 12/11/2015**

Le procès-verbal de la séance du 12/11/2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

**Objet 02. Achat et renouvellement de concessions.**

<b>Demandeur</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>Nom concession</b>	<b>Date de demande</b>
Madame Rosoux Berthe, rue du Geer, 44 à 4250 Geer	Lens-St-Servais	0414	Les époux Rosoux Damas	01/12/2015
Monsieur Lambert Antoine, rue de la Gare, 6 à 4317 Faimés	Hollogne	1201	Mestrez-Dodion, Lambert-Burre	24/11/2015
Monsieur Jacquemin P., rue de Waremme, 11 à 4250 Geer	Hollogne	0206 4902	Jacquemin Marneffe Jaquemin Kleynen	19/11/2015
Madame Hella Marianne, rue du Centre, 46 à 4250 Geer	Darion	1013	Riga Moreau	19/11/2015
Madame Sterkendries Suzanne, rue du Buisson de Geer, 4 à 4250 Geer	Boëlhe	0225	Sterkendries Marchoul	19/11/2015
Monsieur Barlon, Rue de Crenwick, 50 à 4250 Geer	Boëlhe	0119	Barlon Jean - Crate Yvonne	19/11/2015
Monsieur Clément Delathuy, rue de la Bruyère à 4250 Geer	Boëlhe	0224	Isidore Delathuy, Marie-Louise Novel	01/12/2015
Madame Gilis Christiane, rue de Huy, 51 à 4280 Hannut	Geer	1311	Famille Renson Depas	17/11/2015
Monsieur Maurice Leclercq, rue de la Belle vue, 70 à 4250 Geer	Boëlhe	0250	Maurice Leclercq et Irène Rotrowska	09/12/2015

### **Objet 03. CPAS – BUDGET EXERCICE 2016 - approbation**

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire du CPAS arrêtée par le Conseil Communal le 28/10/2015 ;

Vu que le CPAS de Geer a transmis le budget du CPAS pour l'exercice 2016 au Collège communal en date du 09/11/2015 ;

Vu la décision favorable du Comité de Concertation entre la commune et le CPAS en date du 09/11/2015 ;

Vu la délibération du conseil de l'action social en date du 12/11/2015, approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2016

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents

Le budget pour l'exercice 2016 du CPAS qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	810 481,51€
Dépenses ordinaires :	810 481,51€
Recettes extraordinaires :	11 500,00€
Dépenses extraordinaires :	11 500,00€
Intervention Communale :	285 724,67€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

#### **Objet 04. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN SCiRL est convoquée pour le 16 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

##### **Assemblée générale ordinaire**

- 1) Plan stratégique 2016-2019 ;

Après en avoir délibéré

**Approuve**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1<sup>er</sup>.** Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 16 décembre prochain tel que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

#### **Objet 05. Règlement communal sur les funérailles et sépultures – correction de l'article 93**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ces articles L1122-30 et L1122-32, qui prévoient que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et qu'il fait les règlements communaux d'administration intérieure;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998;

Vu la décision du Conseil communal du 01/12/2014 approuvant le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Vu que l'article 93 de ce règlement est incomplet ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9.

**Article 1** : de compléter l'article 93 comme suit :

*Article 93:*

*Les columbariums sont constitués de cellules.*

*Les cimetières communaux comportent actuellement des cellules chacune pouvant contenir de 1 à 2 urnes.*

**Article 2** : de transmettre la présente aux autorités de tutelle pour disposition.

**Objet 06. Finances communales – taxes et redevances pour les exercices 2016 à 2019 -  
Redevance sur les acquisitions et les renouvellements de concessions.**

Revu notre délibération du 12/11/2015 ;

Vu l'article L1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998;

Considérant que l'instruction des dossiers sur les concessions requiert de la part des services communaux un travail important ;

Vu que l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 21/10/2015 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**A R R E T E**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9.

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale sur l'acquisition

- de concessions pour urne: **120€/m<sup>2</sup>**
- de concessions pour cercueil: **120€/m<sup>2</sup>**
- cellule columbarium : **500€**

**Article 2** : deux urnes, en supplément du nombre de corps prévu initialement, pourront être installées dans la concession (cercueil). Le prix par urne supplémentaire est de **50€**.

Une urne, pourra être ajoutée en fonction de la dimension de l'urne et de la place disponible dans une cellule columbarium, (maximum deux) le prix par urne supplémentaire est de **50€**.

**Article 3** : une redevance communale pour un renouvellement de concession est fixée à **100 €** par concession.

**Article 4** : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance et est due par la personne qui fait la demande.

**Article 5** : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. .

**Article 6** : Le présent règlement qui annule et remplace celui du 12/11/2015 entrera en vigueur le jour de sa publication.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

**Objet 07. Démission d'un membre de la CCATM de Geer**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, spécialement son article 7 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29/04/2013 décidant du renouvellement complet de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu le courriel du 14/11/2015, de Monsieur Dufour Marc, membre effectif, confirmant sa décision de ne plus faire partie de la CCATM de Geer ;

Vu que, dès lors, son suppléant, Monsieur Vilret Didier devient membre effectif de la CCATM de Geer;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de la démission de Monsieur Dufour Marc

**Article 2** : de désigner Monsieur Vilret Didier comme membre effectif de la CCATM de Geer

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à la direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes

**Objet 08. Marché public - Nouveaux branchements d'égouts + redressement d'avaloirs - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/029)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/029 relatif au marché "Nouveaux branchements d'égouts + redressement d'avaloirs" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.749,00 € hors TVA ou 8.166,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20120027) et sera financé par emprunts ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1<sup>er</sup>**. D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/029 et le montant estimé du marché "Nouveaux branchements d'égouts + redressement d'avaloirs", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.749,00 € hors TVA ou 8.166,29 €, 21% TVA comprise.

**Article 2**. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3**. De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/732-60 (n° de projet 20120027).

**Objet 09. Marché public - Achat de panneaux de signalisation - sécurité piéton - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/F/30)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/030 relatif au marché "Achat de panneaux de signalisation - sécurité piéton" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20130016) et sera financé par emprunts ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/030 et le montant estimé du marché "Achat de panneaux de signalisation - sécurité piéton", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20130016).

#### **Objet 10. Marché public - Réparation diverses plaques d'égout et avaloirs - Approbation des conditions et du mode de passation. (2015/T/32).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/032 relatif au marché "Réparation diverses plaques d'égout et avaloirs" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/032 et le montant estimé du marché "Réparation diverses plaques d'égout et avaloirs", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par un emprunt avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007).

**Objet 11. Marché public - Aménagement promenade du Geer autour de la "gloriette" - Approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/033)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/033 relatif au marché "Aménagement promenade du Geer autour de la "gloriette"" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 621/721-56 (n° de projet 20150014) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/033 et le montant estimé du marché "Aménagement promenade du Geer autour de la "gloriette"", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 621/721-56 (n° de projet 20150014).

**Objet 12. Marché public - Remplacement du plancher à l'école primaire de HSG - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/034 relatif au marché "Remplacement du plancher à l'école primaire de HSG" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par emprunt;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/034 et le montant estimé du marché "Remplacement du plancher à l'école primaire de HSG", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 € hors TVA ou 8.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 (n° de projet 20150023).

### **Objet 13a. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 al.3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu que le crédit permettant la dépense concernant l'impression du bulletin communale est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015 à l'article 10408-12306;

Vu que l'impression et la parution du bulletin communal n'ont pu avoir lieu qu'en mai 2015 en raison de retard(s) accumulé(s) par les différents acteurs des services amenés à fournir des articles à paraître dans la dite revue;

Vu que le fournisseur a facturé son service ou fourniture ;

Etant donné que les factures se doivent d'être payées ;

Vu l'avis n° 12/2015 du Directeur Financier du 09/11/2015 ;

Vu la décision du Collège du 30/11/2015 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale ;

### **PREND ACTE**

**Article 1** : De la décision du Collège du 30/11/2015.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.



### **Objet 13b. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 al.3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le marché pour l'aménagement de la promenade du Geer Tronçon Manil ;

Vu qu'entre la passation du marché et le moment de la réalisation des travaux, suite à une élévation générale du niveau du Geer le long de ce tronçon, il y a eu un envasement très important et une solution immédiate et fiable à long terme a dû être prise;

Vu la décision du conseil communal en date du 09/09/2015 approuvant l'avenant d'un montant de 9317€TVAC ;

Vu que le fournisseur a transmis sa facture ;

Etant donné que la facture se doit d'être payée ;

Vu l'avis n° 11/2015 du Directeur Financier du 09/11/2015 ;

Vu la décision du Collège du 30/11/2015 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale ;

#### **PREND ACTE**

**Article 1** : De la décision du Collège du 30/11/2015.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

### **Objet 14. Marché public - Egouttage rue de Boëlhe - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/035 relatif au marché "Egouttage rue de Boelhe" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.950,00 € hors TVA ou 21.719,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015) et sera financé par fonds propres

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/035 et le montant estimé du marché "Egouttage rue de Boelhe", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.950,00 € hors TVA ou 21.719,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015).

**Objet 15. Marché public - Egouttage, canalisation eaux usées à Omal - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/036 relatif au marché "Egouttage, canalisation eaux usées à Omal" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015) et sera financé par emprunt;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le nombre de votants est de 9

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/036 et le montant estimé du marché "Egouttage, canalisation eaux usées à Omal", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150015).

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Laurence Collin

Michel Dombret

## Questions d'actualité

Anne Cardyn, Conseillère communale, demande la situation du projet PLP suite à la réunion d'information du 27/11/2015.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que les inscriptions arrivent au fur et à mesure à l'administration et une réunion de mise en route sera programmée avec l'inspecteur de quartier. S'il n'y a pas assez d'inscrit par zone, quartier ou rue, un appel sera à nouveau relancé. De plus, la Province de Liège a proposé son soutien à cette initiative et proposera des supports afin de rendre le PLP le plus efficace possible.

Anne Cardyn, Conseillère communale, demande s'il y aura un bulletin d'information ?

Michel Dombret, bourgmestre, répond que le formulaire à compléter est sur le site et plus de détails seront donnés suivant l'état d'avancement du projet.

Michel Kinnart, Conseillère communale demande pourquoi il y a toujours une marre d'eau dans la rue de Ligny .

Dominique Servais répond qu'il y a une canalisation existante de Ø200 et que cela n'est pas normal. Il faut vérifier que les tuyaux ne soient pas bouchés